

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2010

L'an deux mille dix, le seize du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mr DOLHATS, Mme MARTIAL, Mr DIRIBARNE, Mlle COLET, Mr DEKIMPE, Mr DIONÉ, Mr GERVAIS, Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mr RELIER et Mme TREPS.

Etaient excusés : Mr DESRAUX, Mme DIZY, Mr LACOSTE, Mr QUÉRÉ et Mme RODRIGUEZ qui ont donné respectivement procuration à Mr RELIER, Mme MARTIAL, Mr DOLHATS, Mme MICHEL et Mme TREPS.

Etait absente : Mme BAYLE

Secrétaire de séance : Mr LAVIELLE

Nombre de conseillers - en exercice : 19
 - présents : 13

1 - Décision modificative budget 2010 n° 3

Sur proposition de Mr Le Maire,
 le conseil municipal à l'unanimité des membres présents modifie le budget voté le 2 avril 2010 de la manière suivante :

Article budgétaire	Dotations budgétaires initiales	Virement de crédit	Dotations budgétaires modifiées
Fonctionnement			
Dépenses			
6411 – Personnel titulaire	279.000,00	- 6.000,00	273.000,00
678 – Autres charges exceptionnelles		+ 3.000,00	3.000,00
66111 – intérêts réglés à l'échéance	26.000,00	+ 3.000,00	29.000,00
Total		0.000,00	
Recettes			
Total			
Investissement			
Dépenses			
1641 – Emprunts en euros	636.000,00	- 105.000,00	531.000,00
2766 – Créances pour locations-acquisitions		+ 85.000,00	85.000,00
206 – Acquisition terrain – 2312		+ 20.000,00	20.000,00
Total		0.000,00	
Recettes			
Total			

2 - Coupes de bois 2011

Mr le Maire,

donne lecture à l'assemblée de la lettre de l'Office National des Forêts de Bayonne concernant les coupes à asseoir en **2011** dans la forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- demande à l'Office National des Forêts
 - l'inscription à l'état d'assiette 2011 :
 - d'une coupe de régénération de chêne pédonculé, tulipier et frêne parcelle 2, destinée à la vente étant précisé que les houppiers seront réservés pour la Commune,
 - d'une coupe d'amélioration parcelles 1, 5, 13 et 17
 - le martelage de la coupe sur les parcelles 1, 2, 5, 13 et 17 en réalisant des marques différentes en fonction de la destination des produits,
- précise que les bois d'œuvre seront vendus en bloc et sur pied,
- décide d'affecter au partage en nature de pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- décide, en application des dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier :
 - d'effectuer le partage par feu,
 - que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir : Mr Jacques DIRIBARNE, Mle Laetitia COLET, Mr Dominique RELIER soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-2 du Code Forestier
- donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage, Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé,
- autorise Mr le Maire à signer tout document concernant cette opération.

3 - Rémunération du personnel à l'occasion de la prise en charge d'enfants sur des séjours avec nuitées

Mr le Maire

rappelle que dans le cadre de l'accompagnement de séjours scolaires ou périscolaires avec nuitées, la commune est amenée à rémunérer ses agents sur des cycles de travail atypiques au regard de leur cycle de travail habituel.

Il précise qu'il y a lieu d'instaurer un régime de rémunération par équivalence à la durée légale du travail et propose que celui-ci soit défini comme suit :

- 13 heures pour une présence journalière de 13 heures, soit de 7h à 20h;
- 3 heures pour une présence nocturne de 11 heures, soit de 20h à 7h.

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après avis de principe du Comité Technique Paritaire émis le 28 septembre 2010, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** le projet fixant une durée équivalente à la durée légale du travail proposé par le Maire.

4 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2004 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (P.L.U.);

Vu l'exposé détaillé de Mr le Maire sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU du 15 octobre 2010 au 15 novembre 2010,

Vu l'absence d'observation du public sur le projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré:

Décide d'approuver la modification simplifiée du P.L.U telle qu'elle est annexée à la présente;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, la modification du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de Urt ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Bayonne (DDTM – 8 Esplanade de l'Europe - 64600 Anglet).

Dit que la présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

5 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak

M. le Maire

rapporte à l'assemblée le projet de modification de statuts du SIVU Txakurrak adopté à la réunion du comité syndical du 23 novembre 2010.

L'article 1 est modifié suite à l'adhésion de la commune d'Arcangues.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Accepte la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak, décrite ci-dessus.

6- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement

Mr le Maire présente le rapport suivant :

La présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et du service public d'assainissement a été prévue par la loi n° 96-101 du 02 février 1995 (dite loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 06 mai 1995.

Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois clôturant l'exercice; il a pour but d'informer les élus et le public sur la gestion du service.

L'assemblée doit en prendre acte et l'assortir d'un avis.

Les conseils municipaux des communes adhérant au Syndicat d'Assainissement URA, au Syndicat Intercommunal d'A.E.P. URA, au Syndicat Intercommunal d'A.E.P de l'Arbéroue et au Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive, destinataires des rapports annuels, devront examiner ces documents au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu les rapports du président du Syndicat Intercommunal A.E.P. URA, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement URA, du Syndicat A.E.P. de l'Arbéroue, et du Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive, Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation d'un rapport annuel dans le cadre des services publics industriels et commerciaux,

- **prend acte** des rapports de l'exercice 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et du service public d'assainissement, présentés.

7 - Rapport activité 2009 du Syndicat d'Assainissement Autonome de l'Adour

Mr le Maire

fait lecture à l'assemblée du rapport d'activité de l'exercice 2009 du Syndicat d'Assainissement Autonome de l'Adour établi en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales - article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 -.

Où l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal,

- **prend acte** dudit rapport.

8 - Principe de création de jardins familiaux

Mr Le Maire,

rapporte à l'assemblée la réflexion engagée depuis plusieurs mois pour mettre en place des jardins familiaux au profit des habitants de la Commune.

Un site est proposé au lieu-dit le Broy sur la parcelle cadastrée section c n° 1315p d'une superficie d'environ 3.000 m².

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **décide** le principe de création de jardins familiaux au lieu-dit le Broy,
- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

9 - Vente de terrain aux époux RELIER et Mme RICHEBOEUF

Mr le Maire

rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec les époux RELIER et Mme RICHEBOUEF qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 8, attenante à leur propriété respective, et à ce jour, entretenue par leurs soins. Sur ledit terrain est implanté le transformateur électrique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **décide** de céder une bande de terrain d'environ 21 m2 aux époux RELIER et Mme RICHEBOEUF, au prix H.T. de 1 € le m2, les frais afférents à la cession étant à la charge des acquéreurs ;
- **autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire ;
- **charge** Mr le Maire d'établir les actes de vente en la forme administrative, si les acquéreurs optent pour cette forme d'acte ;
- **désigne** Mr Jean-Jacques LAVIELLE, premier adjoint pour signer lesdits actes au nom de la Commune.

10 - Aménagement du carrefour du Gaouch et acquisitions foncières

Mr le Maire,
rappelle à l'assemblée l'urgence à aménager le carrefour du Gaouch pour des raisons de sécurité. Il soumet l'avant-projet faisant apparaître l'assiette de la nouvelle voie avec les acquisitions foncières qui s'avèrent nécessaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- charge** Mr le Maire de la poursuite des démarches pour l'aboutissement du projet et en particulier d'engager les pourparlers avec les propriétaires des terrains concernés par l'emprise de la nouvelle voie, afin de réaliser les acquisitions foncières,
- autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

11 - Attribution de bourses d'études

Mr le Maire,
fait lecture à l'assemblée de deux demandes de bourse d'études présentée par :

- Emilie ETCHEVESTE, étudiante à Bayonne,
- Stéphanie ELISSALDE, étudiante à Bayonne.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer pour l'année scolaire 2010-2011 une bourse d'études de :

- 80 € à Emilie ETC HEVESTE et Stéphanie ELISSALDE.

12 - Modification des tarifs d'utilisation du pont bascule

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 octobre 2008 aux termes de laquelle ont été fixés les tarifs d'utilisation du pont bascule. Il propose de créer un tarif spécial pour les occupations à la journée.

Oùï 'exposé de Mr le Maire et après en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

fixe les tarifs d'utilisation du pont bascule comme suit :

- abonnement annuel/Urtois : 10 €
- abonnement annuel/non Urtois : 50 €
- abonnement valable une journée : 5 €

autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.